



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

PC03333720P0004

Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/08/2023
Publié le 28 AOUT 2023 S²LO
ID : 033-213303373-20230825-ADS_PC20P0004P-AI

DESTINATAIRE

COMMUNE DE PREIGNAC
Monsieur Thomas FILLIATRE
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

PC 033 337 20 P 0004	
Demande déposée le 26/05/2020	
Par :	COMMUNE DE PREIGNAC
Représentée par :	Monsieur FILLIATRE Thomas
Demeurant :	1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC
Pour :	Prorogation de la durée de validité du permis de construire
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit « Le Bourg » 33210 PREIGNAC B 515, B 237, B 235, B 243, B 244, B 854,
Cadastré :	A 319
Superficie :	907 m²

PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu le permis de construire n° 033 337 20 P 0004 déposé par la COMMUNE DE PREIGNAC, représentée par Monsieur FILLIATRE Thomas pour la restauration des décors du chœur et des vitraux de l'Eglise Saint Vincent accordé en date du 19/10/2020, en cours de validité,

Vu la demande de prorogation du permis de construire n° 033 337 20 P 0004 susvisée, déposée par la COMMUNE DE PREIGNAC, représentée par Monsieur FILLIATRE Thomas en date du 04/07/2023 pour une année supplémentaire,

ARRETE

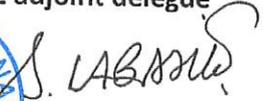
La demande de prorogation du permis de construire susvisé, dont toutes les prescriptions et autres obligations sont maintenues est accordée.

Article 2 : Le permis de construire susvisé étant valable jusqu'au 19/10/2023 il est prorogé pour une durée d'une année renouvelable, soit jusqu'au 19/10/2024.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PREIGNAC, le 25/08/2023

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué



Daniel LABADIE